

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

ALSH - PAVILLON CONTI – ETE 2021

L'accueil de Loisirs situé au « Pavillon Conti » est ouvert tout l'été, du 07 Juillet au 1^{er} Septembre 2021, selon le respect du « protocole sanitaire relatif aux accueils de mineurs sans hébergement » transmis par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en date du 18 juin 2021.

Ce nouveau protocole nécessite une attention particulière dans la mise en place des activités et repose toujours sur quatre principes généraux :

- La limitation du brassage des enfants
- L'application des gestes barrière
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et du matériel pédagogique
- L'information et la communication

La situation sera régulièrement évaluée afin de réadapter, le cas échéant, l'organisation de l'accueil et celle des activités.

L'implication de chaque parent, de chaque professionnel, et la bonne application de ces consignes sanitaires restent des clés indispensables à la réussite de la continuité de l'ouverture de la structure.

La Direction du Département « Enfance »

La durée des mesures :

Ce protocole est mis en place dès le premier jour des vacances scolaires d'été et jusqu'à nouvel ordre.

La capacité d'accueil et la répartition des groupes :

Le nombre total des mineurs accueillis n'est pas restreint.

L'organisation de l'accueil demeure soumise à une règle principale : les groupes d'enfants ne doivent être brassés pendant tout le déroulement de la journée - accueil, activités intérieures et extérieures, repas ...

L'arrivée et le départ des enfants : de 7h à 9h et de 16h30 à 19h

Les familles se présentent à l'entrée principale du bâtiment. Seuls les enfants ont l'autorisation de rentrer dans la structure.

Les parents communiquent avec l'animateur qui assure l'accueil et qui peut ainsi transmettre :

- le matin, toute information à son collègue animateur référent de l'enfant
- le soir, échanger sur le vécu et le déroulement de la journée

En cas d'accès exceptionnel, au sein de la structure, le parent doit impérativement être muni d'un masque « grand public filtration supérieure à 90 %.

La distanciation physique :

Elle doit être maintenue, dans tous les cas et impérativement, entre les mineurs des groupes différents.

Pour chaque groupe, une salle et un espace extérieur sont dédiés et scrupuleusement respectés.

Au sein d'un même groupe, les règles sont les suivantes :

- dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire pour les mineurs et les encadrants et l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants
- dans les espaces extérieurs, le port du masque n'est plus requis et aucune règle de distanciation, y compris pour les activités physiques et sportives

L'encadrement des groupes et les activités :

Chaque groupe est pris en charge par 2 ou 3 animateurs, suivant les effectifs, et d'une façon autonome afin d'éviter tout brassage, et, dans la mesure du possible, tout croisement.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard des directives imposées.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe est autorisé : matériel pédagogique, livres, jouets ...avec impérativement une désinfection quotidienne ou un isolement pendant une durée de 24 heures, avant réutilisation.

L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures.

Les mesures sanitaires concernant les encadrants :

L'équipe d'animation est formée aux gestes barrière.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90 % » reste obligatoire, dans les espaces clos ; ils sont fournis par l'organisateur, à raison de 2 masques par jour.

Cette obligation concerne également le personnel d'entretien et le personnel de la restauration.

Les mesures sanitaires concernant les enfants :

Il est demandé aux parents de prendre la température de leur enfant, chaque matin, avant l'arrivée à l'accueil de loisirs. Si la température est égale ou supérieure à 38 °, l'enfant ne peut être accueilli.

Au sein de la structure, le lavage des mains à l'eau et au savon et un séchage avec essuie mains à usage unique, est réalisé plusieurs fois dans la journée : à l'arrivée sur le lieu d'accueil, à chaque passage aux toilettes, avant et après le repas et le goûter, au début et à la fin de chaque activité ...et dès son retour au domicile.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90 % » est désormais obligatoire, uniquement dans les espaces clos.

Un membre de l'équipe de Direction ou de l'équipe d'Animation est nommé « référent COVID – 19 ».

Les mesures sanitaires concernant les locaux :

Un nettoyage désinfectant les surfaces les plus touchées par les enfants et par le personnel, ainsi que les blocs sanitaires est réalisé 2 fois par jour, sur le temps de la pause méridienne et le soir à la fermeture de la structure.

L'approvisionnement en produits nécessaires à l'hygiène est une priorité : savon liquide, gel hydro – alcoolique, essuie mains à usage unique ...

Les salles d'accueil et autres locaux sont aérés régulièrement, au cours de la journée, pour augmenter et favoriser la circulation de l'air : entre les activités, pendant le temps de la restauration, pendant le nettoyage des locaux ... au minimum plusieurs minutes, toutes les heures.

La restauration :

Les repas sont préparés au sein de la cuisine centrale et pris dans la salle de restauration « Flora Tristan ». Chaque groupe dispose d'un espace spécifique, en respectant la distance d'au moins de 2 mètres d'un groupe à un autre.

Le partage des repas étant un moment particulièrement à risque de transmission, les animateurs portent obligatoirement un masque pendant ce temps d'accompagnement et ne doivent pas déjeuner à la table des enfants. Les enfants sont servis, doivent restés assis durant tout le repas, afin d'éviter tout déplacement.

Un pique-nique, généralement une fois par semaine, est proposé, lors d'une sortie extérieure « à la journée » ; les règles restent les mêmes.

Les goûters :

Les goûters sont pris dans les salles d'activités, après désinfection des tables, ou à l'extérieur, toujours avec un lavage des mains obligatoires et toujours avec les mêmes règles que celles des temps de repas.

Activités extérieures et Intervenants :

Chaque groupe a un lieu extérieur attribué, au sein du Parc Conti, pour les activités, afin de respecter les règles de distanciation entre les groupes.

Pour les sorties hors Chambly, le protocole mis en place sur chaque lieu qui accueille le groupe est demandé, afin de s'assurer que toutes les règles sont bien respectées.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein de la structure, notamment pour la mise en place d'activités culturelles ou sportives, peuvent être admises dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrière.

Les transports :

Les véhicules mis à disposition (car de la Ville ou prestataire) doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'une désinfection.

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité et porter un masque « grand public »

Procédure de gestion d'un cas suspect :

En cas de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre :

- isolement immédiat de l'enfant avec un masque adapté
- prise de température
- appel des parents pour venir chercher immédiatement leur enfant
- rappel de la procédure aux parents : éviter les contacts et consulter le médecin traitant
- désinfection de la salle d'isolement

Tout symptôme évocateur chez un enfant ou chez un professionnel donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

Procédure de gestion d'un cas confirmé :

La survenue d'un cas confirmé parmi les enfants ou les encadrants entraîne systématiquement la suspension de l'accueil du groupe constitué.

Les mineurs ou adultes « cas positifs » sont isolés pour une durée minimale de 10 jours : pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes, pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement.

Tous les autres mineurs ou adultes du groupe sont considérés comme « contact à risque » et les mêmes mesures doivent être appliquées.

A l'issue de la période de suspension, les responsables légaux ou adultes encadrants devront attester d'un test et d'un résultat négatif de ce test.

Les mesures de suspension et de fermeture sont portées sans délai, à la connaissance des services compétents.

Le préfet peut, en cas de risque pour la santé des mineurs, le cas échéant, interdire ou interrompre l'accueil.

Communication avec les familles qui sont informées

- des conditions de fonctionnement de l'accueil
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière, notamment en fournissant à leur enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, ainsi que des mouchoirs en papier jetables
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (température inférieure à 38°)
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur

Démarches de recherche de cas contacts :

Il est attendu de la structure d'accueil de :

- tenir à jour les coordonnées des enfants et de leurs responsables légaux
- de s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles, dans l'attente du résultat du test, des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque
- être en capacité de déterminer les personnes contact à risque

Il appartient à la Direction de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans la structure :

- leur enfant fait l'objet d'une mesure d'éviction en raison de la fermeture du groupe
- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et qu'une mesure d'éviction est prise par précaution
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade, malgré la présence d'un cas dans la structure

Le nom ou les noms du ou des cas confirmé (s) n'est ou ne sont jamais divulgué (s).

En repensant, une nouvelle fois, ses manières de faire afin de répondre à ces nouvelles directives ministérielles, l'équipe d'animation n'oublie pas le cœur de son action : apporter son « savoir faire » et sa motivation au service des jeunes chamblysiens en proposant des activités ludiques et éducatives qui sont des atouts majeurs pour aider chaque enfant à bien grandir et à s'épanouir.

Chambly, le 05 Juillet 2021